

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2025 – 18h30

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 décembre 2025

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

2- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 848 973,39 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 212 243,34 €, soit 25% de 848 973,39 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Article	Voté au BP 2025	RAR 2024	Crédits nouveaux BP 2025	Autorisation 2026 (25% des crédits nouveaux 2025)
20	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	13 500,00	6 544,20	6 955,80	1 738,95
20	204182 - Bâtiments et installations	5 500,00		5 500,00	1 375,00
21	2131 – Bâtiments publics	730 000,00		730 000,00	182 500,00
21	2132 – Bâtiments privés	6 500,00	2 473,29	4 026,71	1 006,67
21	2152 – Installations de voirie	10 000,00		10 000,00	2 500,00
21	2158 – Autres matériels et outillage	1 490,88		1 490,88	372,72
21	21612 – Biens historiques	3 158,40	3 158,40	0,00	0,00
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	91 000,00		91 000,00	22 750,00
TOTAL		861 149,28	12 175,89	848 973,39	212 243,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Révision des loyers communaux au 01.01.2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 est fixé à 146,68 (rappel 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17) ce qui correspond à une variation annuelle de + 1,04%. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2026, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

- Logement école, 235 rue des écoles, occupé :

Loyer mensuel 2025 : 526,59 €

Loyer au 1^{er} janvier 2026 : 532,07 € (526,59 x 146,68 / 145,17)

- Logement école, 237 rue des écoles, occupé :
Loyer mensuel 2025 : 398,13 €
Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **402,27 €** (398,13 x 146,68 / 145,17)

- Logement ancienne poste, 185 rue des écoles, occupé :
Loyer mensuel 2025 : 450,00 €
Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **454,68 €** (450,00 x 146,68 / 145,17)

- Logement ancienne poste, 169 rue des écoles, occupé :
Loyer mensuel 2025 : 580,00 €
Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **586,03 €** (580,00 x 146,68 / 145,17)

- Maison Jacquet, 43 rue des écoles, occupé :
Loyer mensuel 2025 : 463,61 €
Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **468,43 €** (463,61 x 146,68 / 145,17)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les augmentations des loyers communaux tel que présentés.

4- Révision des baux ruraux au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage.

L'arrêté du 09 octobre 2025, constatant pour 2025 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2025 par rapport à 2024 à + 0,42% (contre + 5,23% en 2024). Soit 123,06 en 2024 contre 122,55 en 2024.

Monsieur le Maire propose de porter les loyers des baux ruraux comme suit :

Les Zignalets :
Loyer annuel 2025 : 746,76 €
Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **749,87 €** (709,65 x 123,06/122,55)

Au Mousaguet :
Loyer annuel 2025 : 661,89 €
Loyer au 1^{er} janvier 2026 : **664,64 €** (661,89 x 123,06/122,55)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les augmentations des loyers des baux ruraux tel que présentés.

5- Mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'accès à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement dans la commune de Méréto Dialoubé (Région de Tambacounda), département de Koumpentoum au Sénégal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet pour lequel « L'Afrique chez vous » a sollicité la grappe « Villages d'Avenir ».

L'accès à l'eau potable, les conditions d'hygiène et l'assainissement sont une priorité en termes de développement dans les communes rurales. Cela permet aux populations de desdites communes de vivre de manière décente, mais également de développer des activités économiques dans les territoires concernés. Depuis 2010, les Nations Unies ont reconnu l'accès universel à l'eau et l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme. Celui-ci faisant déjà partie des Objectifs du Millénaire pour le

Développement a bien sûr été inclus dans les Objectifs du Développement Durable en 2015 (ODD n°6).

L'accès à des services d'eau potable, à une amélioration certaine des conditions d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé et les établissements scolaires est encore largement insuffisant dans le monde notamment en Afrique subsaharienne.

Garantir à ces populations un accès équitable à l'eau, l'hygiène et l'assainissement est l'un des objectifs de développement durable pour venir à bout des inégalités et lutter contre le dérèglement climatique qui touchent ces zones rurales.

Ce sont pourtant des lieux clés à renforcer afin de préserver la santé des populations les plus vulnérables ou encore, garantir un accès à l'éducation pour toutes et tous.

Le département de Koumpentoum (région de Tambacounda), est situé à l'ouest du Sénégal et la commune de Méréto fait partie de l'arrondissement de Bamba Thiallène. La commune s'étend sur une superficie de 427,8 km² composée de 22 villages.

Cette localité présente des insuffisances notables en matière d'approvisionnement en eau et d'infrastructures d'assainissement.

Face à cette situation, « L'Afrique chez vous », Association basée à Limoges en Nouvelle-Aquitaine, sollicite qu'une des communes membre de la Grappe soit chef de file pour soumettre son projet à l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui autorise les collectivités territoriales françaises à consacrer 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale.

Le projet vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable fonctionnant à énergie propre, accompagné de la construction d'un château d'eau, d'un forage et de deux blocs sanitaires au sein de l'établissement scolaire KARAMO 2. L'objectif est d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves de la commune de Méréto Dialoubé.

La réussite de ce projet de solidarité internationale contribuera à garantir l'accès à l'eau potable en qualité et quantité suffisante. Elle contribuera aussi à améliorer la santé et l'hygiène des populations.

En matière d'assainissement, le projet contribuera de manière significative à l'amélioration des conditions d'hygiène dans les établissements scolaires. Il visera à réduire l'incidence des maladies hydriques, à éliminer les pratiques de défécation à l'air libre au sein et aux abords des écoles, ainsi qu'à diminuer l'absentéisme scolaire, particulièrement chez les jeunes filles pendant leurs périodes menstruelles. Ce faisant, le projet participera à la promotion de l'égalité des genres et à la réduction du taux d'abandon scolaire.

Ce soutien de l'ensemble des communes composant la Grappe permet à ce projet d'être éligible auprès des instances de l'agence de l'eau Adour Garonne portant sur des actions de solidarité internationale.

Le coût total du projet est estimé à 260 360,00 €.

Le collectif de communes : Beaumont, Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Pierrefitte, Saint-Clément, Saint Salvadour appelé « La Grappe » apportera un soutien financier de 5% du coût total sous condition de l'adhésion de toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à ce projet.

Lors d'un prochain conseil municipal, sous condition de l'adhésion de l'ensemble des communes, aura lieu :

- la désignation d'une commune « chef de file » de la Grappe,

- l'établissement d'un plan de répartition du financement des 5% du coût total entre les communes constituant la Grappe,
- l'accord pour la signature de la convention.

6- Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier et de maintenir à jour le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 juin 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte la modification, à la demande de l'agent, des horaires de travail. Cette modification entraîne la suppression de RTT pour l'agent concerné mais n'a pas d'incidence sur la rémunération.

Pour cela, il propose de préciser que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet effectuera 35 heures hebdomadaires au lieu de 39 heures hebdomadaires actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à la modification proposée.

Le tableau des emplois est mis à jour à compter du **01 janvier 2026** :

TABLEAU DES EMPLOIS		
EMPLOIS PAR GRADE	Ancien effectif	Effectif au 01/08/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 35h	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - 35h	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 35h	1	1
TOTAL FILIERE	3	3
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal – 35h	1	1
Adjoint technique territorial – 10.94h	1	1
Adjoint technique territorial – 17h	1	0
Adjoint technique territorial – 16h	0	1
TOTAL FILIERE	3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe - 15.27h	1	1
TOTAL FILIERE	1	1
TOTAL	7	7

7- Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section d'investissement afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations d'ordre entre sections ».

En effet, suite à l'achèvement des travaux de réalisation du terrain multisports, il convient de reclasser la dépense d'étude inscrite au 203 en immobilisation corporelle au 2188 afin de l'intégrer au coût complet de l'opération.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Ouverture de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
D2188 – Autres immobilisations corporelles		5 913,97 €
TOTAL D041		5 913,97 €
R203 – Frais d'études		5 913,97 €
TOTAL R041		5 913,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition faite et **APPROUVE** la Décision Modificative n°1.

Monsieur Thierry Lannes souligne la réussite du terrain multisports qui est parfaitement intégré au site, les abords sont enherbés et bien aménagés, la structure est belle et est très fréquentée, cela apporte de la vie.

Monsieur le Maire souligne que le bilan des dépenses et recettes de l'année écoulée reste favorable pour démarrer une nouvelle année. Il félicite les élus, amenés à faire des choix, avec des débats, afin de réaliser les projets et préparer l'avenir.

8- Questions diverses

Projet Boîte en Zinc

Le cabinet Corrèze Ingénierie, représenté par Monsieur Maxime Estrade, directeur et Madame Florine Serre, technicienne, nous accompagnera pour mener le projet.

Nous ne pouvons pas respecter le calendrier prévisionnel du fait que les subventions n'ont pas été attribuées dans les délais prévus.

La mise en route est complexe, il reste quelques questions techniques à revoir.

Une accompagnatrice financière du département, madame Fanny Agnoux va rencontrer monsieur le Maire prochainement.

Le planning envisagé et présenté lors de l'inauguration du City stade, par l'architecte monsieur Sergio Lopes du cabinet Cosset, n'est pas tenable puisqu'il était prévu de lancer l'appel d'offres dès 2025 pour des travaux au printemps 2026.

Madame Evelyne Lavenu fait remarquer que l'erreur de l'Etat, dans le traitement de la demande de subvention, a retardé de 6 mois notre projet.

Une bonne nouvelle, que souligne monsieur le Maire, est la dotation de 25 000,00 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sous-sol Mairie

Les travaux sont en cours. Le chauffe-eau est installé (15 litres), l'électricité et la plomberie sont finies. Les murs ont été repris, les fissures rebouchées, une couche d'après et une 1ère couche de peinture ont été réalisées en régie. Les dalles du plafond seront changées et les plinthes seront posées après la peinture des murs.

La salle est « prêtée » (mise à disposition à titre gracieux) pour le réveillon du 31, en l'état.

Les rangements viendront ensuite et la vitre sera remplacée.

Une fresque est envisagée pour décorer les piliers, le mur du fond, tout reste à décider. Ce projet a été abordé avec Milo Lacroix, artiste venu lors des Allumés de Chanteix.

Les tables (10) et les chaises (40) sont déjà achetées.

La salle devrait être prête mi-janvier.

Elle restera gratuite pour les chanteixois, avec état des lieux, caution, ménage et signature d'une convention entre la mairie et l'emprunteur.

Il est important de prévoir une mise aux normes officielle avec passage d'une commission de sécurité.

Balades secrètes en Corrèze

Madame Isabelle Baudry explique que le Conseil Départemental souhaite développer le dispositif « Balades secrètes en Corrèze ».

Le cahier des charges est lourd. Il s'agit de répondre à plusieurs critères pour prétendre accueillir une balade secrète dans la commune : planifié entre le 01 juillet et le 31 août 2026, avec une thématique particulière, une balade insolite et accessible de 7 à 8 km avec des animations proposées et pouvoir offrir un apéritif copieux avec des produits 100% Origine Corrèze. Le Conseil Municipal ne souhaite pas candidater pour cette balade en 2026.

Bulletin municipal

Le bulletin est prêt. Carla présente les photos pour les couvertures.

Vœux du Maire

Ils auront lieu le dimanche 18 janvier 2026. L'invitation est intégrée au bulletin municipal qui sera distribué la première semaine de janvier.

Chantiers participatifs

Deux dates ont été choisies : le dimanche 25 janvier 2026 à 9h00 et le dimanche 22 février 2026 à 9h00.

Nous travaillerons sur les sentiers de Lagorse, Eyzac et Champeaux.

Une autre date sera fixée en mars.

Coupe de bois

Monsieur Jean-Marc Simoneau informe le Conseil Municipal que l'entreprise GEOForet interviendra soit en fin d'année soit la première semaine de janvier.

Problème toiture mairie

Une fuite d'eau dans la salle du conseil a pu être réparée très rapidement grâce à l'intervention d'un couvreur contacté par Adeline. Plusieurs ardoises s'étaient envolées. Le couvreur va s'occuper également des problèmes causés par la foudre sur la Maison Jacquet le 16 décembre 2025.

Route des Faons

Madame Françoise Serre redit son inquiétude sur les risques d'accidents sur la route des Faons du fait de l'absence de protection sur le bord de route avec un dénivelé très raide. La route est dangereuse et il convient de voir avec Tulle agglo la possibilité d'installer des protections rapidement.

Pont

Monsieur Christophe Bourdet et monsieur le Maire vont s'occuper de la réparation du pont de Moulzat. La passerelle ne suffit pas pour le passage des tracteurs. Il faut un acte de notaire pour cela.

Cimetière

Monsieur Thierry Lannes a terminé les plans du cimetière, il a fallu du temps pour les levés sur place et les dessins ensuite.

Le cabanon sera transformé en ossuaire, ce qui est obligatoire dans tout cimetière.

Il est précisé qu'un élagage des arbres proches de la clôture est nécessaire.

Le nouveau mode de tri fonctionne correctement et la population respecte le système. Celui-ci n'est pour autant pas le plus pratique pour le nettoyage par les agents. La question se pose de prévoir une ouverture du mur pour accéder aux poubelles.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 21 janvier 2026.

La séance est donc levée à 20h45.

Fait à Chanteix, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

